C. D. A. MEURTHE ET MOSELLE
S.C.A SECTEURS NORD ET SUD
GUIDE DE L'ARBITRE
SAISON 2018 / 2019

Remerciements

À

Aimé BRAND
concepteur et rédacteur de ce guide.

Aux membres du comité de relecture :

Lamri BOULALA,
Bernard VALSAQUE.
Thierry DERET
Cyril CHAUMONT

AUX

Membres du Comité de Direction du District
qui ont autorisé
la duplication du présent guide.

La **C**ommission **D**es **A**rbitres de Meurthe et Moselle a fourni un réel effort pour mettre à jour et rééditer ce guide de l'arbitre. Il répond à vos principales questions, aux différentes situations que vous pourrez rencontrer et sera l'outil indispensable à une parfaite rédaction de votre feuille de match. Nous n'avons toutefois pas la prétention d'avoir tout résolu et restons, de ce fait, ouvert à vos idées et suggestions de manière à l'enrichir et le rendre plus performant.

Cet ouvrage n'est pas destiné à rester au fond d'un tiroir, il doit faire partie intégrante de votre équipement. Aussi je vous demande de l'inclure dans votre sac de sport et de vous y référer aussi souvent que nécessaire.

Faites bon usage de cet opuscule !

En choisissant de devenir arbitre de football, vous avez opté pour la voie du sport, de l'éducation, du **respect** des autres et surtout de la dignité. Cette école de la vie peut vous apporter de nombreuses satisfactions mais pour recevoir encore faut-il savoir donner. Donner par son sérieux, accepter les contraintes inhérentes à la fonction, entretenir ses connaissances pour développer ses compétences, être sur le terrain le directeur de jeu qui assure et qui rassure.

Je voudrais vous féliciter pour votre engagement et votre opiniâtreté à assurer votre fonction sur tous les terrains mais aussi pour la qualité de vos prestations car les centaines de rencontres arbitrées se sont, dans leur plus grande majorité, bien déroulée.

Le bon rapport avec les clubs doit demeurer un souci majeur, il ne faut pas oublier que l'immense partie des dirigeants bénévoles et joueurs ont la même passion que nous et **le respect mutuel doit être le premier de nos points communs**.

Respect également envers **les membres de chaque SCA et les observateurs**, ces derniers ne pourront jamais plaire à tout le monde et il y aura toujours des promotions et rétrogradations. Ayez toujours la volonté d'être le meilleur et ne vous contentez jamais de la deuxième ou de la troisième place.

En sus de la mission officielle, qui est la nôtre, nous devons, également, nous efforcer de canaliser les énergies et installer un climat serein autour des rencontres. Accordons nous pour considérer qu'un tel défi à relever demande une approche, une expérience, une motivation particulière. Nous devons mobiliser des ressources qui vont bien au-delà de la mise en application des 17 lois du jeu. Les lois de la vie qu'il convient de faire respecter sont bien plus subtiles et complexes à mettre en œuvre et nécessitent une collaboration active entre tous les acteurs.

A l'instar de notre district, nous voilà dotés d'une nouvelle et unique **CDA** et de 2 **SCA**, conformément au statut de l'arbitrage. Pour vous rassurer, ça sera la même équipe qui continuera à vous gérer et à vous former sans que cela perturbe vos habitudes, toujours à votre écoute, avec pour seul objectif : toujours mieux et toujours plus. Tout pour que vous vous sentiez à l'aise dans notre famille.

Permettez-moi de vous souhaiter une fructueuse saison et de formuler des vœux de réussite pour nos **SCA Secteurs Nord et Sud**.

Lamri BOULALA
Président de la CDA MEURTHE ET MOSELLE

SOMMAIRE :

	Page
LE MOT DU PRESIDENT	3
COMPOSITION DE LA C.D.A	5
REGLEMENT DEMANDE D'INDISPONIBILITE	6
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	7
Chapitre 1 : CONVOCATIONS - DESIGNATIONS	
Chapitre 2 : INDISPONIBILITES.	
Chapitre 3 : DEVOIRS ET FORMALITES	
►A : Avant la rencontre.	
→ A 1 : Le contrôle des licences.	
→ A 2 : Equipe incomplète	
→ A 3 : Equipement des joueurs	
→ A 4 : Arbitres assistants	
→ A 5 : Couleurs	
→ A 6 : Remboursement de vos frais	
► B : Pendant la rencontre	
► C : Après la rencontre	
LICENCES	11
CONSIGNES DONNEES AUX ARBITRES ASSISTANTS OFFICIELS	12
TERRAIN IMPRATICABLE	13
UNAF SD MEURTHE ET MOSELLE	14
ELEMENTS D'AIDE A LA REDACTION D'UN RAPPORT	16
ATTEINTES A L'INTEGRITE DES ARBITRES	20
QUELQUES PRECISIONS EN LGEF	21
TABLEAU RECAPITULATIF LOI XII	22
PROCEDURE EN CAS DE RESERVE TECHNIQUE	23
DUREE DE LA PARTIE	25
EXCLUSION TEMPORAIRE	26
DEPLACEMENTS ET INDEMNITES D'ARBITRAGE	28

COMPOSITION DE LA CDA MEURTHE ET MOSELLE :

PRESIDENT : M. Lamri BOULALA. lamri.boulala@orange.fr
VICE - PRESIDENT DELEGUE: M. Alain ZABEE. alain.zabee@wanadoo.fr
SECRETAIRE ADMINISTRATIF : M. Aimé BRAND. brandaime54@orange.fr
Représentant du Comité de Direction du District : M. Bernard VALSAQUE. bbvalsaque@orange.fr
MEMBRES DU BUREAU : MM. BAZILLON, CHAUMONT, DERET, EUSTACHI, LEGGERI.

REPRESENTANTS DE LA CDA auprès des différentes commissions :

Commission Meilleur Club de Jeunes : M. Jacques EUSTACHI. jacques.eustachi@sfr.fr
Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage : Mlle VIRIOT. MM. CHAUMONT, KAROTSCH.
Commission Discipline : MM. André L'HUILLIER, Philippe STORCHI, suppléant Aimé BRAND.
Commission d'Appel : M. Lamri BOULALA.
Commission Technique Educateur : M. Alain ZABEE. alain.zabee@wanadoo.fr
Commission FUTSAL : M. Christian CAYEUX.

COMPOSITION DE LA SCA SECTEUR SUD :

PRESIDENT : M. Lamri BOULALA. lamri.boulala@orange.fr
VICE - PRESIDENT DELEGUE: M. Henri KAROTSCH. henrikarotsch@aol.com
SECRETAIRE ADMINISTRATIF : M. Aimé BRAND. brandaime54@orange.fr
Représentant du CD du District et Arbitres : M. VALSAQUE. bbvalsaque@orange.fr
MEMBRES DU BUREAU : MM. CHAUMONT, DERET, L'HUILLIER, LEGGERI, MICHEL.
MEMBRES DU BUREAU ADMINISTRATIF : MM. BRAND, BOULALA, CHAUMONT, DERET, KAROTSCH, L'HUILLIER André, LEGGERI, MICHEL, VALSAQUE.
MEMBRES DE LA S.C.A : Mlle VIRIOT. MM. CAYEUX, RENAUDIN, SEELEUTHNER, STORCHI.
COLLEGE DES FORMATEURS : MM. BRAND, CAYEUX, CHAUMONT, DERET, DIETERLEN, MICHEL, KAROTSCH, RENAUDIN.
SECRETAIRE DES DESIGNATIONS : M. LEGGERI. Mail : designationscda54@gmail.com
COLLEGE DES OBSERVATEURS : Mlle VIRIOT. MM. CAYEUX, JACQUEMART, LEGGERI, MATHIEU, SCHERR, SEELEUTHNER, ZALKA, tous les membres du bureau excepté M. VALSAQUE.
COLLEGE DES OBSERVATEURS ASSISTANTS SPECIFIFIQUE : MM. BOULALA, BRAND, CAYEUX, CHAUMONT, DIETERLEN, JACQUEMART, MATHIEU, RENAUDIN, SCHEER, SEELEUTHNER.
COLLEGE DES OBSERVATEURS 1er match : MM. EHLE, KUMPF, QUINTIN, ROL, ZALKA.
SECTION CONTROLES – PROMOTIONS.
Responsable : M. Lamri BOULALA. Membres : MM. BRAND, CHAUMONT.
SECTION EXAMENS CANDIDAT ARBITRE :
Responsable : M. Cyril CHAUMONT. cyril.chaumont@akeonet.com
Membres : MM. BRAND, CAYEUX, DERET, LEGGERI, SEELEUTHNER.
SECTION TECHNIQUE ADULTES :
Responsable : M. Bernard MICHEL. bmichel@nancyfleville.socooc.com
Membres : MM. CAYEUX, DIETERLEN, KAROTSCH.
SECTION TECHNIQUE FILIERES ARBITRES ASSISTANTS :
Responsable : M. Pierre RENAUDIN. renaudinpierre@neuf.fr
Membres : MM. CHAUMONT, DIETERLEN.
SECTION TECHNIQUE JEUNES :
Responsable : M. Aimé BRAND. brandaime54@orange.fr
Membres : MM. CHAUMONT, CAYEUX, DERET.
SECTION TECHNIQUE FOOTBALL DIVERSIFIE (FUTSAL) :
Responsable : M. Henri KAROTSCH. henrikarotsch@aol.com
Membres : MM. CAYEUX, CHAUMONT.
SECTION PREPARATION STAGES :
Responsable : M. Aimé BRAND. brandaime54@orange.fr
Membres : MM. CAYEUX, CHAUMONT, DERET, KAROTSCH, L'HUILLIER, MICHEL, VALSAQUE.
SECTION STATUTS – REGLEMENTS – LOIS DU JEU :
Responsables **:** MM. Lamri BOULALA et Pierre RENAUDIN.
Membres : MM. DERET, VALSAQUE.

COMPOSITION DE LA SCA SECTEUR NORD :

PRESIDENT : M. Alain ZABEE. alain.zabee@wanadoo.fr
1er VICE - PRESIDENT DELEGUE : M. Serge BAZILLON. serge.bazillon@hotmail.com
SECRETAIRE ADMINISTRATIF : M. Serge BAZILLON. serge.bazillon@hotmail.com
2ème VICE – PRESIDENT DELEGUE : M. Jacques EUSTACHI. jacques.eustachi@sfr.fr
Représentant du Comité de Direction du District : M. Antoine TOME. antoniotom54@gmail.com
Représentant des Arbitres : M. Bernard VALSAQUE. bbvalsaque@orange.fr
MEMBRES DU BUREAU : MM. EUSTACHI Christophe et Jacques, WISNIEWSKY.
MEMBRES DU BUREAU ADMINISTRATIF : Les membres du bureau de la SCA Secteur Nord.
MEMBRES DE LA S.C.A : MM. PEREZ, LUIS.
COLLEGE DES FORMATEURS : MM. BAZILLON, EUSTACHI Christophe et Jacques, ZABEE.
SECRETAIRE DES DESIGNATIONS : M. LIGONNET Alain. Alain.Foot54@gmail.com
COLLEGE DES OBSERVATEURS : MM. BAZILLON, EUSTACHI Jacques et Christophe, LUIS, LACOTE, PEREZ, WISNIEWSKI, ZABEE**.**
COLLEGE DES OBSERVATEURS ASSISTANTS SPECIFIFIQUE : MM.
COLLEGE DES OBSERVATEURS 1er match : MM.
SECTION CONTROLES – PROMOTIONS.
Responsable : M. BAZILLON Serge
Membres : MM.
SECTION EXAMENS CANDIDAT ARBITRE :
Responsable : M. EUSTACHI Jacques.
Membres : MM. BAZILLON, EUSTACHI Christophe, ZABEE.
SECTION TECHNIQUE ADULTES :
Responsable : M. BAZILLON Serge.
Membres : MM.
SECTION TECHNIQUE FILIERES ARBITRES ASSISTANTS :
Responsable : M.
Membres : MM.
SECTION TECHNIQUE JEUNES :
Responsable : M. BAZILLON Serge. Membres : MM.
SECTION TECHNIQUE FOOTBALL DIVERSIFIE (FUTSAL) :
Responsable : M. Membre : M.
SECTION PREPARATION STAGES :
Responsable : M. Membres : MM.
SECTION STATUTS – REGLEMENTS – LOIS DU JEU :
MM. BOULALA – RENAUDIN – VALSAQUE – ZABE.

REPRESENTANTS DE LA CDA auprès des différentes commissions :

Commission Meilleur Club de Jeunes : M. BRAND. ou un membre de la CDA 54 du Secteur Nord.
Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage : Mlle VIRIOT. MM. CHAUMONT, KAROTSCH.
Commission Discipline : MM. André L'HUILLIER, Philippe STORCHI, suppléant Aimé BRAND.
Commission d'Appel : M. Lamri BOULALA.
Commission Technique Educateur : M. BOULALA ou un membre de la CDA 54 du Secteur Nord.
Commission FUTSAL : M. Christian CAYEUX.

REGLEMENTATION DES DEMANDES D'INDISPONIBILITE

La demande doit être enregistrée 15 jours au minimum avant la date concernée, en deçà de ce délai, vous risquez d'être considéré comme Arbitre Officiel Défaillant pour désistement tardif.
Elle doit être enregistrée sur MYFFF ou, en cas de problèmes, être adressée au :
Secrétariat District Meurthe et Moselle de Football :
Adresse postale : BP 40060 - 54601 Villers les Nancy Cedex.
Adresse mail : SECRETARIAT@meurtheetmoselle.fff.fr
et au secrétaire des désignations Secteur Sud + D1 Nord : **M. LEGGERI Gauthier**
Adresse mail : designationscda54@gmail.com
ou au secrétaire des désignations Secteur Nord hors D1 Nord : **M. LIGONNET Alain**
Adresse mail : Alain.Foot54@gmail.com

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 1) CONVOCATIONS – DESIGNATIONS.

Vous allez être convoqué(e) pour diriger une rencontre. Vous prendrez connaissance de vos désignations par le biais de MYFFF.
Elles deviennent définitives à **18 h 30** le vendredi précédant le match du week-end, après cette heure, si une modification intervient au niveau de cette rencontre, vous serez averti par téléphone ou SMS ou internet, par votre responsable des désignations et/ou le président de chaque S.C.A.

Consultations des désignations :

Pour consulter vos désignations par internet, procédez de la manière suivante :

- ➔ Après vous êtes connecté sur le site FFF.
- ➔ Cliquer sur MYFFF.
- ➔ Saisissez votre identifiant.
- ➔ Saisissez votre mot de passe.
- ➔ Cliquez sur « DESIGNATIONS »

Il est fortement conseillé de modifier régulièrement votre mot de passe.
Si vous le perdez, prévenez immédiatement votre responsable de désignation.

Les arbitres ne possédant pas de connexion internet peuvent s'adresser à leur club d'appartenance, mais **seul l'arbitre désigné reste responsable en cas de mauvaise information et/ou si une défection de l'arbitre officiel désigné est finalement constatée.**

Par ailleurs, vous devez prendre connaissance, avec attention, de toutes les directives des commissions d'arbitrage ainsi que les communiqués officiels (dérogation d'heure et de terrain) qui paraissent sur le site internet officiel du District Meurthe et Moselle de Football : http://meurtheetmoselle.fff.fr Un manque ou une mauvaise lecture de votre part entraînera votre responsabilité.

ATTENTION : Si vous constatez que vous êtes désigné sur votre club d'appartenance, vous devez alerter immédiatement le responsable de la section Désignation, à défaut, un membre de votre S.C.A.

En aucun cas vous ne dirigerez cette rencontre.

CHAPITRE 2) INDISPONIBILITES.

➔ La demande doit être faite au minimum 15 jours à l'avance par le biais de MYFFF ou par courrier ou courriel adressé au secrétariat du District.
➔ Pour raison exceptionnelle (accident, maladie, raisons familiales, etc. …), vous devez adresser au District dans les 24 heures un courrier ou courriel expliquant les raisons de votre absence accompagné des justificatifs.

NOTA : Aucune information d'indisponibilité transmise par téléphone ne sera prise en compte. Seuls les courriers (21 x 29,7) ou courriel adressés au district feront foi. **Les arbitres devront conserver un double de ceux-ci, et afin d'aider dans sa tâche la section « Désignation », préciser leur numéro de licence.**

➔ Après vous êtes connecté sur le site FFF.
➔ Cliquer sur MYFFF.
➔ Saisissez votre identifiant.
➔ Saisissez votre mot de passe.
➔ Cliquer sur « INDISPONIBILITES »
➔ Remplissez et valider votre demande d'indisponibilité.

CHAPITRE 3) DEVOIRS ET FORMALITES.

A) AVANT LA RENCONTRE:

➔ Dès que vous avez pris connaissance de votre désignation, vous devez :
- Noter la date, l'heure et le lieu de la rencontre et s'il s'agit d'une rencontre sous gestion District ou Ligue.
- Rechercher la localisation du terrain.

➔ Le jour de la rencontre, vous devez :
- Vérifier l'ensemble de votre équipement.
- Prendre toutes vos dispositions pour arriver au stade **1 heure au moins** avant le coup d'envoi.
- Vous alimenter raisonnablement.
- Consulter la réglementation propre à votre rencontre.

➔ A votre arrivée au stade, vous devez :
- Vous assurez qu'il s'agit du bon terrain.
- Contacter le délégué du club recevant en le saluant.
- Vérifier l'état et l'équipement du terrain.
- Passer les consignes à vos assistants officiels ou bénévoles.
- Faire remplir la feuille de match informatisée ou papier
- Vérifier impérativement les licences (voir page 12)
- Procéder obligatoirement à l'appel des licences.

A1) Le contrôle obligatoire des licences et de l'identité se déroule comme suit :

➔ **Pour les U7 à U13 (garçons ou filles), toutes autres catégories en application de l'article 141 des RG de la FFF et :**
- en cas d'absence de licence ou de carte d'identité d'un joueur, le dirigeant majeur, muni de sa licence, pourra attester de l'identité du joueur,
- même pour les U7 à U13 la participation d'un joueur sans licence reste subordonnée à la présentation d'un certificat médical,
- si le dirigeant ne peut pas présenter sa licence, le joueur concerné ne pourra participer à la rencontre,
- à noter que toutes les équipes de jeunes doivent être accompagnées par un dirigeant majeur muni d'une licence dont les références doivent être inscrites sur la feuille de match.

A2) Equipe absente ou incomplète

Sans qu'il y ait besoin d'une intervention extérieure, l'arbitre doit constater l'absence ou le nombre insuffisant de joueurs **(moins de 8 joueurs)** de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Il doit le consigner sur l'annexe de la feuille de match papier ou dans l'observation de la FMI, établir un rapport complémentaire et l'adresser à la commission compétente dans les 24 heures suivant la rencontre.

A3) Equipement des joueurs

L'équipement de base du joueur comprend :

➔ un maillot ou chemisette numéroté (qui devra être mis dans le short) au coup d'envoi ou en entrant sur le terrain,

➔ un short,

➔ des bas qui devront être remontés au-dessus des protèges tibias,

➔ des protèges tibias obligatoires,

➔ des chaussures.

En cas d'infraction persistante et volontaire, les coupables pourront recevoir un avertissement.

Les cuissards sont autorisés sous réserve qu'ils soient de la même couleur dominante que le short. Le port des tiptop est autorisé à condition qu'ils soient de la même couleur des bas. Le port du cache-cou est interdit.

A4) Arbitres assistants

Qu'ils soient officiels ou bénévoles, les arbitres assistants se tiendront sur la même ½ ligne de touche pendant toute la durée de la partie.

➔ **Bénévoles :** Les arbitres assistants bénévoles officieront suite à la décision de l'arbitre en ce qui concerne leur placement. Le premier arbitre assistant sera l'arbitre assistant du club recevant. Il officiera du côté du banc de touche. **ATTENTION :** L'arbitre assistant bénévole doit être en possession d'une licence de dirigeant avec ou sans tampon médical, à défaut une pièce d'identité sous la responsabilité de son club.

➔ **Officiel :** Le premier arbitre assistant officiel évoluera côté banc de touche ou à défaut tribune officielle. C'est à lui qu'incombera la responsabilité de remplacer l'arbitre en cas de défaillance ou de blessure de celui-ci. Sauf en cas d'un arbitre assistant spécifique, c'est l'arbitre assistant n° 2 qui remplacera l'arbitre central.

➔ Le deuxième arbitre assistant évoluera côté opposé.

A5) Couleurs en compétitions gérées par le District.

Les maillots des équipes doivent être de couleurs différentes ; en règle générale, quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club **visiteur** devra changer de maillot. Pour parer à toute éventualité, le club visité doit disposer d'un jeu de maillots d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation devra changer de maillot.

Toutefois, par dérogation à cette règle, pour des raisons publicitaires, en championnat de la LGEF seniors (R1 – R2 – R3 – R4), c'est le club visiteur qui doit changer de maillot et en championnat de la LGEF jeunes (DH – DHR – PH – PHR), c'est le club recevant qui doit changer de maillot.

A6) REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS :

En championnat et en Coupe, géré par le district, les frais de déplacement et d'arbitrage des arbitres et arbitres assistants sont à la charge du club recevant.

Vous percevrez une indemnité de déplacement plus une indemnité d'équipement fixées par le Comité Directeur de la Ligue Grand Est de Football.
La distance à retenir pour votre déplacement est la **distance indiquée sur Foot 2000**, aller - retour, la plus rapide entre votre domicile et le lieu de la rencontre.
Elle ne doit pas excéder 100 kms aller/retour.
Les frais d'arbitrage, **qui devront être calculés aux centimes près**, sont payables de préférence en espèces, avant le début de la rencontre (article 19 du Statut Régional de l'Arbitrage). Les chèques bancaires libellés au nom des clubs doivent être acceptés.
Dans le cas où la rencontre n'a pas débutée, c'est uniquement la distance A/R, indiquée sur la convocation, multipliée par 0,40 €, qui fera l'objet d'un règlement.
Tous les remboursements de vos frais et indemnités feront l'objet d'une vérification minutieuse et en cas d'un trop perçu, le remboursement sera exigé.

B) PENDANT LA RENCONTRE :

Sur le terrain vous devez posséder une carte d'arbitrage sur laquelle vous devez noter :

- les buts marqués et la minute de jeu,
- les avertissements, les exclusions temporaires ou définitives,
- les remplacements,
- les réserves pour fautes techniques qui seraient déposées (dans ce cas, prenez note en présence des capitaines et de l'arbitre assistant le plus proche). Ne pas oublier de les transcrire personnellement sur la feuille de match à l'issue de la rencontre et de les faire signer par les personnes concernées (quatre en tout).
- tout autre fait marquant.

C) APRES LA RENCONTRE :

A l'issue de la rencontre, vous devez à l'aide de votre carte d'arbitrage :

- compléter la feuille de match informatisée ou papier,
- ne pas oublier de cocher la case : annexe jointe à la feuille de match par non ou oui en cas de feuille de match papier,
- ne pas oublier d'inscrire systématiquement les avertissements ou les différentes exclusions, les remplacements, les blessés et les buteurs pour les rencontres de 1ère division uniquement. En cas de manquement relevé une demande d'explications écrites vous sera adressée.

Motifs des sanctions.

- Se référer page 22
- **Utiliser les motifs d'Avertissements et d'Exclusions tels quels**

RAPPEL :

Un joueur, **se trouvant sur le terrain** et se rendant coupable d'une faute méritant une exclusion après le coup de sifflet final doit être exclu (sortir le carton rouge et le préciser sur la FMI à l'aide de la tablette). Indiquer dans la partie **OBSERVATION ET RESERVES D' APRES MATCH** l'incident en question avec la mention « **rapport suit** ».

LICENCES

Le contrôle de l'identité des joueurs (licences) est OBLIGATOIRE en LGEF.

Si un joueur ne peut présenter une licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie et un certificat médical. **Il ne lui appartient pas de vérifier la validité dudit certificat.**

Précisions quant à l'application des dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à la vérification des licences, dans sa version modifiée par l'Assemblée Fédérale du 17.03.2017.

1 / Confirme que l'Assemblée Fédérale a, le 17.03.2017, du fait de la dématérialisation des licences, modifié, avec effet du 01.07.2017, les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F, relatif à la vérification des licences, en cas de recours à une feuille de match papier,

2 / Dit que dans ce cas, si, à défaut de présentation des licences dématérialisées sur l'outil « Foot clubs Compagnon », sont/est présentée(s) une ou plusieurs licence(s) imprimée(s) par le club sur papier libre :

- *Il ne sera pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux.*

- L'arbitre devra obligatoirement se saisir de cette/ces licence(s) imprimée(s) sur papier libre et la/les transmettre à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

3 / Souligne enfin que le club peut également, à défaut de licence imprimée par lui-même, présenter comme auparavant :

- Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, **la copie d'une pièce d'identité étant considérée comme une pièce d'identité non-officielle**.

La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, étant précisé que si est présentée une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre ne devra la retenir, comme précédemment, **que si le club adverse dépose des réserves.**

PRINCIPALES CONSIGNES DONNEES AUX ARBITRES ASSISTANTS OFFICIELS

Les consignes doivent être données au moment opportun, à la convenance de l'arbitre mais de toute évidence, en évitant les 15 minutes précédant le coup d'envoi, période au cours de laquelle peuvent se succéder différents évènements (signature de la feuille de match par les capitaines ou dirigeants responsables, réserves éventuelles …)

Il est donc très important que cela se fasse sereinement, en rappelant certains points dont voici quelques exemples :

- **LA DESIGNATION DE L'ARBITRE ASSISTANT N° 1 (en cas de blessure).**
- **L'ACCORD ET LA CONSULTATION SUR LE TEMPS DE JEU.**
- **LA GESTION DES BANCS DE TOUCHE.**
- **LA GESTION DES REMPLACEMENTS.**
- **L'ENREGISTREMENT DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.**
- **LA VERIFICATION DES EQUIPEMENTS (terrain, joueurs).**
- **LE CONTACT VISUEL PERMANENT (pour une prise de décision efficace, faute dans la surface de réparation, par exemple).**
- **L'INITIATIVE D'INDIQUER SI LE BALLON A FRANCHI LA LIGNE DE BUT OU DE TOUCHE SUR TOUTE SA LONGUEUR (qui incombe à l'assistant).**
- **L'INDICATION DE LA RENTREE DE TOUCHE, COUP DE PIED DE BUT, COUP DE PIED DE COIN QUI REVIENT A L'ARBITRE (dans son propre champ d'action).**
- **L'INDICATION DE LA RENTREE DE TOUCHE, COUP DE PIED DE BUT, COUP DE PIED DE COIN QUI REVIENT A L'ARBITRE ASSISTANT (dans le champ d'action à proximité de celui-ci).**
- **LA GESTUELLE CLAIRE ET SANS EQUIVOQUE.**
- **LES PLACEMENTS A ADOPTER (notamment lors des coups francs).**
- **LA GESTUELLE CLAIRE ET SANS EQUIVOQUE EN CAS DE SIGNALISATION D'UN HORS-JEU.**
- **L'ASSISTANCE POUR LES FAUTES COMMISES SUR LE TERRAIN. (les limites éventuelles d'intervention).**
- **L'INTERVENTION DANS LE TERRAIN (pour s'assurer que la distance des 9,15 m est respectée pour l'exécution des coups francs à proximité).**
- **LA MANIERE D'INFORMER L'ARBITRE POUR TOUTE FAUTE COMMISE A SON INSU.**
- **LES DIRECTIVES POUR SIGNIFIER A L'ARBITRE SI UNE FAUTE EST COMMISE DANS OU EN DEHORS DE LA SDR.**
- **L'ASSISTANCE AU CAS OU L'ARBITRE COMMETTRAIT UNE FAUTE TECHNIQUE.**

Consignes aux capitaines :

« Messieurs, avez-vous des questions ? », réponse NON. Précisez la reprise du jeu en cas du Coup Franc à l'approche de la Surface de Réparation et souhaitez un bon match.
Si des questions sont posées, y répondre mais surtout pas de cours et bon match.
En début de saison, en cas de modifications importantes, en parler dans les grandes lignes (là aussi, pas de cours).
Présentation du délégué (S.C.A. – C.D.A. – C.R.A.)

TERRAIN IMPRATICABLE

A) Match reporté par le club.

Pour savoir si votre match a été reporté, vous devez consulter sur Internet votre désignation soit le samedi matin (pour un match l'après-midi) soit le samedi après 19 heures pour les rencontres du dimanche.

B) Match reporté par l'arbitre le jour du match.

Dans ce cas, l'arbitre doit :

➔ Faire établir une feuille de match et la faire signer par tous les responsables (capitaines, délégués etc. …)

➔ Faire l'appel des joueurs (minimum 8 en masculin et 9 en féminine) avec contrôle des licences et identités,

➔ Faire mention de l'impraticabilité du terrain sur la FMI ou papier,

➔ **L'arbitre établira un rapport qu'il devra adresser dans les 24 heures à la commission compétente (District ou Ligue)**.

Pendant le match suite à la dégradation des conditions de jeu ne permettant pas sa reprise, l'arbitre doit :

➔ Siffler la fin du match,

➔ Informer les deux capitaines de sa décision d'arrêter la rencontre,

➔ Noter sur la feuille de match l'heure et les raisons de l'arrêt de la rencontre ainsi que le score au moment de l'arrêt,

➔ Faire signer la feuille de match par les capitaines,

➔ Etablir un rapport qu'il devra adresser dans les 24 heures à la commission compétente (District ou Ligue).

NOTA : Si le terrain devient impraticable au cours du match, l'arbitre aura la possibilité de poursuivre la rencontre sur un terrain annexe répondant aux normes requises.

C) Match reporté suite à un arrêté municipal.

Dans ce cas, l'arbitre doit :

➔ Prendre connaissance de l'arrêté municipal qui doit être daté et signé par le maire ou son délégataire et le conserver pour le joindre à son rapport. **Dans le cas d'une décision verbale du maire ou de son délégataire, celle-ci devra être inscrite sur la feuille de match et signée par la personne représentant la municipalité,**

➔ Avoir accès au terrain afin de constater le bien fondé de cet arrêté **sans faire de simulation**.

➔ Faire établir une feuille de match et la faire signer par les responsables des deux équipes, (capitaines, dirigeants etc. …)

➔ Faire l'appel des joueurs (minimum 8 en masculin et 9 en féminine) avec contrôle des licences et identités,

Dans ce rapport, l'arbitre devra indiquer :

➔ S'il a eu accès au terrain.

➔ Si un arrêté municipal lui a été présenté.

➔ La qualité du signataire de l'arrêté municipal (maire ou autres).

➔ Si dans son esprit, les installations pouvaient supporter la totalité de la rencontre.

QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION.

Nul n'est à l'abri ! Il est toujours bon de savoir quoi faire dans ces délicats moments :

➔ **Arrêtez immédiatement la rencontre si les faits se déroulent au cours de celle-ci.**

➔ **Identifiez, dans la mesure du possible, précisément votre ou vos agresseur(s).**

➔ **Remplissez, si vous le pouvez, la feuille de match.**

Il y a lieu de remplir la feuille de match (pièce essentielle) le plus précisément possible :

- **le moment de l'agression (heure, lieu exact)**
- **nom de l'agresseur et moyens d'identification (descriptif vestimentaire, numéro de maillot, qualité de la personne : dirigeant, entraîneur, spectateur, etc …)**
- **circonstances de l'agression.**

➔ **Recueillez, dans la mesure du possible des témoignages, assistants, délégués, membres du club adverse.**

➔ **Quittez le stade en possession de la licence de l'agresseur, si toutefois, celui-ci est licencié, et de la feuille de match (si possible sachant qu'il vous faudra l'adresser au District).**

Faites-vous accompagner ! Si nécessaire, faites appel aux forces de police pour quitter le stade. Appelez le 117 ! Précisez que vous êtes un arbitre, délégataire d'une mission de service public.

➔ **Consultez un médecin qui délivrera un certificat médical descriptif des blessures stipulant le nombre de jours d'I.T.T. même si celui-ci est de zéro. Si les blessures sont apparentes, prendre des photos, qui pourront servir le jour du jugement en commission de discipline et le jour du procès pénal.**

➔ **Déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie de la ville où a eu lieu la rencontre ou de votre domicile. Sollicitez la copie de votre déposition ou un récépissé.**

Dans votre plainte, précisez qu'en vertu de la loi LAMOUR, vous déposez plainte en tant que « personne chargée d'une mission de service public » et que vous vous constituez partie civile.

Une plainte déposée dès le lendemain permet dans certain cas, de traiter l'affaire en flagrant délit, ce qui peut, selon la gravité des faits, entraîner une comparution immédiate.

➔ **Avertissez le jour même le délégué juridique ou un membre de l'UNAF Meurthe et Moselle.**

Alertez, dès que possible, le correspondant de votre amicale. (Président d'amicale ou correspondant juridique local – voir liste ci-après).

➔ **Rédigez votre rapport disciplinaire destiné à la Commission sportive compétente. Faites des photocopies de la feuille de match, du rapport, de la licence de l'agresseur si celle-ci a été appréhendée et expédiez les originaux aux instances sportives qui gèrent la compétition (District, Ligue ou Fédération).**

➔ **Répondez à toute convocation émanant de la commission de discipline devant laquelle vous pouvez vous faire assister d'une personne de votre choix, n'hésitez pas à solliciter le délégué juridique local de l'UNAF Meurthe et Moselle ou un autre membre de votre section départementale.**

La constitution du dossier destiné à l'UNAF et à l'avocat chargé de votre défense se fait en liaison avec le Délégué Juridique Local :

- **Mandats de représentation (fourni par l'UNAF).**
- **Copie ou récépissé du dépôt de plainte.**
- **Copie du rapport circonstancié et de la feuille de match.**
- **Copie du certificat médical et de la carte de sécurité sociale.**
- **Copie de l'arrêt de travail, si arrêt il y a.**
- **Copie des témoignages.**
- **Photographie (s) des blessures, si il y a.**

Si vous êtes à jour de votre adhésion UNAF le jour des faits, l'UNAF s'occupe du reste, constitution du dossier après étude par les membres de la Commission Juridique Nationale et validation par le Comité Directeur National, contacts avec notre avocat etc …

Les représentants locaux de l'UNAF resteront proches de vous jusqu'au terme de la procédure, à condition, évidemment, que vous restiez adhérent à l'UNAF également, jusqu'au terme de celle-ci.

Restez patient, l'UNAF est à vos côtés et défend vos intérêts.

Je vous rappelle, également, que votre amicale à la possibilité de vous soutenir en cas de difficultés rencontrées en cours de saison, sur l'un de vos matchs. Sous réserve de votre demande écrite (courriel ou sms), un membre du comité UNAF Meurthe et Moselle, peut vous accompagner lors de votre audition devant une commission de discipline, administrative ou d'appel. Si le cas se présente et que vous en éprouvez le besoin, contactez immédiatement le Président ou un membre du comité par mail ou par téléphone.

Coordonnées des membres de la SD UNAF Meurthe et Moselle :

Aimé BRAND : Président UNAF Meurthe et Moselle : Azur Résidence Bâtiment C – 54250 CHAMPIGNEULLES

✆ 03 83 38 23 70 – 06 80 18 54 10 – brandaime54@orange.fr

Cyril CHAUMONT : Vice – Président Délégué UNAF Meurthe et Moselle : 6, impasse St Nicolas – 54380 DIEULOUARD

✆ 06 06 72 84 57 – 03 83 24 47 62 chaumont.cyril@akeonet.com

Gauthier LEGGERI : Délégué Juridique UNAF Meurthe et Moselle : 3, rue St Martin – 54136 BOUXIERES AUX DAMES

✆ 06 28 13 94 26 – gaut54@neuf.fr

Bernard VALSAQUE : Délégué Juridique adj. UNAF Meurthe et Moselle: 6, ruelle des Jardins 54270 ESSEY LES NANCY

✆ 06 83 91 76 96 – bbvalsaque@orange.fr

Pierre RENAUDIN : Responsable des adhésions UNAF Meurthe et Moselle : 71, rue de Ceintrey – 54160 PULLIGNY

✆ 03 83 25 07 69 – ✆ 06 07 62 03 05 – renaudinpierre@neuf.fr

Jérémy THOMAS : Représentant Jeunes Arbitres UNAF Meurthe et Moselle : 26, rue Louise de Vilmorin – 54200 TOUL

✆ 06 48 47 40 08 – jeremy.thomas@orange.com

UNAF

LES RAPPORTS

Vous devez **obligatoirement** adresser un rapport (modèle CDA Meurthe et Moselle) sous **24 heures** au District Meurthe et Moselle de Football ou à la Ligue Grand Est de Football.

Il est impératif que les faits qui vont nécessiter l'envoi d'un rapport soient inscrits de façon très précise sur la feuille de match.

Motifs de l'envoi d'un rapport :

- Problèmes liés au terrain et aux installations.
- Joueurs (interdiction d'avant match, exclusion, retrait de licence après le match, blessure, etc.…).
- Officiels (conduite inconvenante d'un entraîneur, d'un délégué de club, d'un dirigeant, etc.…).
- Spectateurs (envahissement du terrain, sortie difficile, incidents divers, arrêt du match, etc.…).
- Arbitres (arbitre frappé, blessé, réserves pour fautes techniques, etc. …).

Faites attention au vocabulaire employé dans votre rapport. Les mots ont un sens précis. Le rapport de l'arbitre fait foi jusqu'à preuve du contraire (art. 126 des R. G. de la F. F. F.) Les faits que vous rapportez ne doivent pas souffrir de contestations.

La décision prise par la commission compétente fait référence à un barème des sanctions. Les sanctions peuvent être accentuées s'il est fait état de circonstances aggravantes.

En cas de convocation devant une commission (discipline ou appel) pour complément d'enquête, votre présence est **obligatoire**. Si, malgré tout, vous ne pouvez être présent, vous devez, au préalable, avertir de votre absence **par écrit.**

Vous pouvez vous faire **assister** par une personne de votre choix.

Lorsqu'un arbitre assistant a vu un incident, et qu'il l'a signalé, il doit aussi établir un rapport personnel et l'adresser à la commission.

ELEMENTS D'AIDE A LA REDACTION D'UN RAPPORT A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Utilisez l'imprimé standard, il est conçu pour que rien ne soit omis en ce qui concerne les renseignements administratifs et d'identité : pour cela allez sur le site du District – rubrique DESIGNATIONS (en haut page accueil) - Faites votre n° de licence puis votre mot de passe (comme pour regarder vos désignations…) – tableau rouge sur gauche écran – allez dans rubrique TELECHARGEMENTS – puis dans Documents Administratifs à télécharger – descendre en bas du menu déroulant jusqu'à DOCUMENTS DE LA LIGUE et enfin Nouveau Rapport disciplinaire (format Word)…Pour les arbitres de District mêmes opérations mais descendre jusqu'à DOCUMENTS DE VOTRE DISTRICT et enfin Arbitre : rapport incident (format Word).

Efforcez-vous de rédiger le rapport le soir même de la rencontre ou le lendemain (les faits précis seront plus présents à votre mémoire).

En cas de difficultés à rédiger, n'hésitez pas à vous faire aider par quelqu'un de votre entourage. Ne faites pas une dissertation, mais contrôlez les termes que vous employez car un minimum de syntaxe est à respecter. **Pensez aussi que votre rapport va être lu à haute voix en commission !**
Pas de formule de politesse. N'écrivez pas que vous vous tenez à la disposition de la Commission pour des "renseignements complémentaires", cela tendrait à laisser penser que vous n'avez pas tout dit !
Indiquez au recto une fois pour toutes, dans l'emplacement prévu à cet effet, le n° de licence du ou des joueurs (ou dirigeants) concernés et ne le répétez pas à chaque fois dans le texte du rapport proprement dit (cela alourdit inutilement le texte…).

Restez toujours d'une **parfaite droiture**, sans rien ajouter ni enlever aux faits qui se sont produits.
Des sentiments personnels ne doivent jamais dicter votre rapport. N'écrivez jamais : "je demande une sanction exemplaire", "le comportement de M. … est inadmissible, scandaleux. C'est dans le mail d'envoi au représentant des arbitres que vous pouvez faire part d'éléments plus personnels que vous ne désirez pas faire apparaître dans le rapport.

Si le joueur est venu s'excuser mentionnez le, mais si ce n'est pas le cas ne le signalez pas… !
N'employez pas le mot « **volontairement** » cela peut se retourner contre vous en cas de suites judiciaires (ex : blessure grave) intentées par la victime…détaillez bien l'action répréhensible.

Si vous-même êtes convoqué, essayez absolument d'être présent ou en cas d'indisponibilité incontournable, excusez-vous (mail ou courrier explicatif). Envoyez si besoin un rapport complémentaire (qui ne contredise pas le premier… !) ou précisez que vous maintenez en l'état vos déclarations. Ne changez pas vos témoignages entre la commission de Discipline et celle d'Appel. !
Soyez inattaquable sur l'identité du ou des joueurs en cause (Nom, prénom, n° maillot, n° de licence, équipe,). Pensez, en cas de réserves, à retenir la licence incriminée.

Mentionnez si un joueur exclu s'était déjà fait remarquer auparavant nécessitant un rappel à l'ordre, une exclusion temporaire, un avertissement, et dans ce dernier cas **ne pas seulement reporter sur votre rapport les motifs d'avertissement et d'exclusion indiqués sur la feuille de match.**

<u>SI VOUS NE LES EXPLICITEZ PAS</u>, votre rapport ne sert strictement à rien !

Envoyez, de préférence par mail, *<u>en demandant un accusé de réception,</u>* (par courrier si l'envoi par mail est impossible) votre rapport d'incident à :

Pour l'ensemble des compétitions gérées par le District Meurthe et Moselle de Football : au secrétariat du District de Meurthe et Moselle :

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE DE FOOTBALL.
COMMISSION DE DISCIPLINE JEUNES ou SENIORS.
✉ : 15 Bd Maréchal Foch - BP 40060 - 54601 – VILLERS LES NANCY CEDEX
<u>Email :</u> SECRETARIAT@meurtheetmoselle.fff.fr

Pour les compétions gérées par la Ligue Grand Est de Football :
LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL.
COMMISSION DE DISCIPLINE JEUNES ou SENIORS.
✉ : 1, rue de la Grande Douve – BP 19 - 54250 – CHAMPIGNEULLES
<u>Email :</u> discipline@lgef.fff.fr

Pour les rapports concernant la LGEF, nous vous demandons d'adresser un double de votre rapport au représentant des arbitres concernés <u>en demandant un accusé de réception à l'adresse suivante :</u>

<u>COMPETITION JEUNES OU SENIORS :</u> M. Hervé BOILLOT.

✉: 318, rue du Pluvier – 88800 VITTEL
☎ : 03 29 08 55 12 – 06 61 46 55 12 – **Email :** herve.boillot@bbox.fr

<u>CONSEILS PRATIQUES :</u>

<u>Tacle</u> :

- Il est impératif de préciser comment il a été commis (ne pas mentionner seulement : tacle irrégulier ou dangereux).
- A quel endroit a-t-il touché son adversaire : genoux-tibia-cheville ?
- Avec quelle force ou intensité a-t-il été porté ?
- Comment : par derrière, latéral, pieds en avant ?

<u>Fautes de bras</u> :

- Précisez s'il vous paraît que la faute était délibérée ou pas, y a-t-il eu coups de coudes, mains dans figure, le fautif disputait-t-il vraiment le ballon, etc …

<u>Si faute entraîne un penalty</u> :

- Précisez si celui-ci a été réussi ou pas.

<u>Injures</u> :

- Précisez exactement lesquelles et sans fausse pudeur !

Modalités de l'exclusion :

- **Soyez très précis : s'agit-il d'un second AVERTISSEMENT !**
- **Indiquez les raisons du 1er avertissement ou alors s'agit-il d'un « rouge » direct ? De nombreuses anomalies sont à déplorer par la Commission à ce sujet : dans le rapport vous faites état de « faute grossière » ou « conduite violente »… et vous infliger seulement un 2ème avertissement avec exclusion derrière, certes, mais pour le barème disciplinaire ce n'est pas du tout la même chose !**

Contestations :

- Précisez les formes, gestes, attitudes moqueuses ou arrogantes voire menaçantes.
- Si vous excluez l'entraîneur ou un dirigeant du banc de touche, inscrivez-le sur l'annexe à l'issue de la rencontre et faites obligatoirement un rapport.

Incidents d'après match :

- Essayez de bien repérer le ou les principaux protagonistes.
- Essayez d'obtenir leur identité, même s'il ne s'agit pas de joueurs.
- Essayez de savoir s'ils sont licenciés dans un des clubs concernés ou autres.

Même si la feuille de match a déjà été renseignée et qu'elle n'est plus en votre possession, faites-vous remettre une annexe ou vous mentionnerez succinctement les faits.

Important :

- Toujours indiquer comment le joueur exclu est-il sorti ? (correctement, protestations, difficultés à retourner aux vestiaires, menaces, etc).

La FMI ou l'annexe de la feuille de match papier doivent être renseignées de façon à ce que les dirigeants soient informés des principaux éléments qui vont figurer dans votre rapport, de trop nombreux rapports mentionnent des faits, même graves non-inscrits sur cette Annexe, nécessitant des demandes d'explications ou des convocations !

Si joueur blessé, précisez la nature générale de la blessure (sans rentrer dans les détails : vous n'êtes pas médecin !) et si le joueur a été transporté à l'hôpital. **Sinon a-t-il repris le jeu, immédiatement ou après soins, ou non ?**

Si la faute a été commise **après provocation** de l'adversaire, **faites-le bien "ressortir**" dans votre rapport.

Si c'est l'un de vos assistants qui a été témoin principal des faits, informez-le qu'il doit également rédiger un rapport. Un conseil, mettez-vous en relation pour éviter les "impairs" mais évitez absolument le copier-coller.
En tout état de cause, lors de faits graves ou importants, il est obligatoire que le ou les assistants établissent aussi un rapport.

Si il y a eu atteinte corporelle sur un des 3 officiels montrez-vous extrêmement précis sur les faits (bousculade avec ou sans recul, chute ou pas, endroit exact où se situe le point de contact et l'intensité du coup porté…) et bien sûr rapport des trois arbitres.

Economie de papier : assurez-vous avant envoi par email que, si le texte du rapport peut être édité sur une seule page, vous avez effectué le nécessaire pour ne pas que les destinataires en aient à imprimer deux !

FICHE D'AIDE A LA DECISION CONCERNANT LES ATTEINTES A L'INTEGRITE DES ARBITRES

QUAND ARRETER UN MATCH EN CAS D'EVENEMENTS GRAVES !

Vous êtes intentionnellement agressé physiquement avant ou pendant le match, (y compris à la mi-temps) par un joueur, officiel d'équipe ou spectateur :

Menaces avec armes ou objets (ex : piquets de coin).
Coup de pied - Coup de poing.
Crachat (délibéré, agresseur face à vous).
Coup de tête (ou front contre front).
Gifle ou claque- Jet d'objets vous atteignant (ex : bouteilles)
Prise à la gorge ou au cou.
Bousculade ostensiblement provoquée entrainant votre chute ou votre recul significatif sur quelques mètres.
Ballon lancé (des mains ou du pied) clairement volontairement à quelques mètres de vous et qui vous atteint.

Vous êtes menacé de mort, vous ou vos proches par un joueur ou officiel d'équipe :

Menaces de mort : la personne est proche, face à vous, très agressive et profère des termes très violents* accompagnés ou non de gestes significatifs (ex : doigts balayant la gorge…) vous menaçant gravement vous-même ou les membres de votre famille.

*Exemples de termes très violents : « je vais te tuer, te crever, t'égorger, t'exploser, te casser la tête, t'enculer, je t'attends après le match, on sait où tu habites (où tu travailles !), on va s'occuper de ta femme (ou de tes enfants !) etc …

Vous êtes l'objet d'insultes racistes ou discriminatoires manifestes et réitérées par un joueur ou officiel d'équipe.

QUAND NE PAS ARRETER UN MATCH !

Si vous êtes bousculé complètement involontairement par un joueur qui va disputer le ballon ou qui se replace.
Si le ballon vous atteint alors que le jeu se déroule (tir « dévissé » ou placement inadapté de votre part).
Si vous êtes agrippé, accroché, attrapé par le bras ou l'épaule**, sans violence ou agressivité** par un joueur ou officiel d'équipe, mécontent ou énervé, qui vous reproche une décision.
Si vous êtes « enlacé » **sans violence ou agressivité.**
Si vous trébuchez ou tombez en heurtant un joueur.
Si des menaces peu audibles, floues, indéterminées, évasives sont proférées par un joueur ou officiel d'équipe en vous tournant le dos ou situé non à proximité immédiate de votre personne.
Si les menaces sont le fait de spectateurs.
Si vous êtes « seulement » **insulté (sauf propos racistes ou discriminatoires manifestes et réitérés).**

QUELQUES PRECISIONS EN LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

➔ **LE REMPLACEMENT PERMANENT.**

1) **Non autorisé pour :**

- Toutes rencontres de championnat et de coupes gérées par la F. F. F.

2) **Autorisé pour :**

- Toutes rencontres de championnat R1 – R2 – R3 et de coupe LIGUE GRAND EST territoire lorrain seniors sauf finale.
- Toutes rencontres de championnat et de coupe seniors de gestion district.
- Toutes rencontres de championnat et de coupe Entreprise de gestion ligue et district.
- Toutes rencontres de championnat et de coupe Vétérans de gestion ligue et district.
- Toutes rencontres de championnat et de coupe Féminines de gestion ligue et district.
- Toutes rencontres de championnat et de coupe Jeune de gestion Ligue et District.
- Toutes les rencontres de la Coupe Gambardella gérées par la Ligue.

➔ **PROLONGATION (2 x 15 minutes)**

- Toutes Rencontres de Coupe de France seniors masculins.
- Finale de Coupe de la Ligue Grand Est Seniors.

➔ **PAS DE PROLONGATIONS.**

- Pour toutes les autres rencontres.

Précisions :

A) Dans le cadre de rencontre de coupe avec prolongations les équipes ont le droit de procéder à un remplacement supplémentaire qu'elles aient ou non déjà effectué l'ensemble de leur remplacements.
B) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.
C) Jamais de prolongation en compétitions jeunes gérées par la Ligue ou district).

Loi XII : FAUTES ET INCORRECTIONS.

12 FAUTES SANCTIONNEES D'UN COUP FRANC DIRECT :

1. Donner ou essayer de donner un coup de pied à un adversaire.
2. Faire ou essayer de faire trébucher un adversaire.
3. Sauter sur un adversaire.
4. Charger un adversaire.
5. Frapper ou essayer de frapper un adversaire (y compris coup de boule).
6. Bousculer un adversaire.
7. Tacler un adversaire ou lui disputer le ballon.
8. Tenir ou retenir un adversaire.
9. Cracher sur/vers ou mordre quelqu'un.
10. Faire obstacle à la progression d'un adversaire avec contact.
11. Toucher délibérément le ballon de la main (excepté le gardien de but dans sa propre SDR).
12. Lancer un objet sur/vers le ballon, un adversaire ou un arbitre, ou toucher le ballon avec un objet tenu à la main.

8 FAUTES SANCTIONNEES D'UN COUP FRANC INDIRECT :

1. Jouer d'une manière dangereuse.
2. Faire obstacle à l'évolution d'un adversaire sans qu'il y ait contact.
3. Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains ou jouer ou essayer de jouer le ballon alors que le gardien est en train de le lâcher.
4. Commettre d'autres fautes non mentionnées dans la Loi XII pour lesquelles le match est arrêté afin d'avertir ou d'expulser un joueur.
5. Manifester sa désapprobation en tenant des propos ou fait des gestes blessants, injurieux ou grossier, ou autres infractions orales.
6. Gardien en possession du ballon avec ses mains pendant plus de six secondes sans le relâcher.
7. Pénétrer dans la zone de visionnage.
8. Faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo (écran de télévision).

4 FAUTES COMMISES PAR LE GARDIEN DE BUT SANCTIONNEES D'UN COUP FRANC INDIRECT :

1. Garder le ballon en possession pendant plus de six secondes avant de le lâcher des mains.
2. Toucher une nouvelle fois le ballon des mains, après l'avoir lâché sans qu'il ait été touché par un autre joueur.
3. Toucher le ballon des mains sur passe délibérée du pied d'un coéquipier.
4. Toucher le ballon des mains directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier.

MOTIFS D'AVERTISSEMENT :

1. Se rendre coupable d'un comportement antisportif.
2. Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes.
3. Enfreindre de manière répétée les Lois du Jeu.
4. Retarder la reprise du jeu.
5. Ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche.
6. Pénétrer ou revenir délibérément sur le terrain ou quitter le terrain sans l'autorisation de l'arbitre.
7. Pénétrer dans la salle de visionnage.
8. Faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo (écran de télévision).

MOTIFS D'EXCLUSION :

1. Commettre une faute grossière.
2. Commettre un acte de brutalité
3. Cracher sur/vers ou mordre quelqu'un.
4. Empêcher un adversaire de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation.
5. Annihiler une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers le but en commettant une faute passible d'un coup franc.
6. Tenir de propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers.
7. Recevoir un second avertissement au cours du même match.
8. Pénétrer dans la salle de visionnage.

PROCEDURE EN CAS DE RESERVE TECHNIQUE

La CDA rappelle aux arbitres la marche à suivre lorsque, au cours d'un match, le capitaine ou le dirigeant majeur d'une équipe demande à déposer des réserves pour faute technique.

1. En aucun cas, l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle soit justifiée ou non.

2. Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique afin de reprendre le jeu par la décision technique correcte.

3. Le moment du dépôt de la réclamation, justifiée ou non, est :

- **soit l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée,**
- **soit le premier arrêt de jeu qui suit le fait contesté, si ces réserves concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.**

4. En aucun cas, l'arbitre ne s'opposera au dépôt d'une réserve faite à un moment différent de ceux définis dans le paragraphe 2.

5. À l'exception des catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19F (sauf si le capitaine est majeur), les formalités obligatoires sur le terrain au moment du dépôt de la réserve sont :

a) avoir au moins sur soi le nécessaire pour enregistrer la réserve (stylo, carton) ;

b) s'assurer de la présence **indispensable** d'un arbitre assistant (le plus rapproché du fait de jeu contesté s'il s'agit d'un officiel ou bien celui qui représente l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole) ;

c) s'assurer de la présence **indispensable** du capitaine de l'équipe adverse ;

d) écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé par le capitaine réclamant.

6. <u>En fin de rencontre :</u>

a) ne pas feindre d'ignorer le dépôt de ces réserves, quel que puisse être le résultat de la rencontre ;
b) inviter, le plus rapidement possible, les deux capitaines à le rejoindre à son vestiaire afin qu'ils assistent à sa **transcription sur la FMI ou papier** de ce qui lui a été déclaré textuellement sur le terrain par le capitaine réclamant ;
c) si le ou les capitaines désirent mentionner d'autres éléments à votre écrit, il convient de ne pas s'y opposer mais de mentionner sur la feuille de match dans quelles conditions ces éléments ont été ajoutés ;
d) veiller particulièrement qu'au bas de la réclamation inscrite figurent obligatoirement :

- **sa signature,**
- **celles des deux capitaines d'équipe**,
- **celle de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.**

e) s'il s'avère que l'équipe dépositaire des réserves en cours de match, **renonce à l'inscription de celles-ci en fin de rencontre sur la feuille de match**, l'arbitre doit opérer comme suit :

- **il fait mention de cette renonciation sur la feuille de match en rappelant le fait qui avait motivé le dépôt de la réserve.**
- **il fait contresigner cette renonciation par les 2 capitaines.**

f) dans les catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19F (sauf si le capitaine est majeur) c'est les dirigeants responsables de chacun des clubs qui rempliront les obligations administratives.

7. <u>A l'issue de la rencontre :</u>

Etablir un rapport détaillé, **<u>dans les 24 heures suivant la rencontre</u>**, et l'adresser à la Commission Compétente du District ou de la Ligue ainsi qu'aux représentants des arbitres concernés de la LGEF pour les compétitions gérées par la Ligue.

Ce rapport devra préciser, en particulier, la phase de jeu ayant donné lieu au dépôt de la réserve, le moment où elle a été déposée, le score à cet instant, ainsi que le libellé complet de la réserve. Si une des personnes concernées a refusé d'assister ou de contresigner la transcription de la réserve sur la feuille de match, mention devra en être faite dans le rapport.

8. Précisions :

Il est prescrit aux arbitres et aux arbitres assistants de faire en sorte que toute réserve soit déposée selon la procédure réglementaire en vigueur par la personne qualifiée pour le faire (le capitaine de l'équipe ou le dirigeant d'équipe pour les rencontres de jeunes). Dans le cas contraire, il leur appartient de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas "couvrir" l'erreur administrative de la procédure de dépôt.

DUREE DE LA PARTIE

1) Durée de la partie :

Pour les catégories masculines :

- ➔ Seniors et U 20 : 90 minutes (2 x 45 minutes).
- ➔ Vétérans : 70 minutes (2 x 35 minutes).
- ➔ U 19 toutes compétitions : 90 minutes (2 x 45 minutes).
- ➔ U 17 toutes compétitions : 90 minutes (2 x 45 minutes).
- ➔ U 15 toutes compétitions : 80 minutes (2 x 40 minutes).
- ➔ U 13 toutes compétitions : 60 minutes (2 x 30 minutes).
- ➔ U 11 à 8 joueurs : 50 minutes (2 x 25 minutes).
- ➔ U 9 à 5 joueurs : 50 minutes (durée maximale sur un plateau).
- ➔ U 7 à 4 joueurs : 40 minutes (durée maximale sur un plateau).

Pour les catégories féminines :

- ➔ Seniors du Championnat de France 1ère et 2ème Division, de Ligue et de District, U20 F et U19 F (rencontre à 11) : (2 x 45 minutes).
- ➔ Seniors, U20 F et U19 F (rencontre à 8) : (2 x 45 minutes).
- ➔ U 18 F à 15 F (rencontre à 11 ou à 8) : 80 minutes (2 x 40 minutes).
- ➔ U 13 F (rencontre à 8 avec possibilité de mixité) : 60 minutes (2 x 30 minutes).
- ➔ U 11 F (rencontre à 5 avec possibilité de mixité) : 50 minutes (2 x 25 minutes).
- ➔ U9 F avec possibilité de mixité : 50 minutes (durée maximale sur un plateau U7 à 4).
- ➔ U7 F avec possibilité de mixité : 40 minutes (durée maximale sur un plateau U7 à 4).

IMPORTANT : Pas de prolongations pour les rencontres de vétérans, jeunes masculins et féminines toutes catégories.

2) Précisions.

➔ L'arbitre est tenu d'ajouter à chaque période le temps qu'il estimera perdu par suite de remplacements **(30 secondes)**, transport hors du terrain de joueurs blessés **(1 minute minimum)**, gaspillage de temps ou tout autre motif.

➔ **La durée de chaque période doit être prolongée pour permettre l'exécution d'un coup de pied de réparation.**

3) Durée de la Mi-Temps.

- ➔ La pause entre chaque période ne doit pas excéder quinze minutes.
- ➔ Cette durée ne peut être modifiée qu'avec le consentement de l'arbitre.

Exclusion temporaire :

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de Ligue et District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal …).
Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.
L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.
Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.
Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :
• conduite inconvenante ou excessive,
• désapprobation en paroles ou en actes.
Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.
En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.
Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.
Attention, une exclusion temporaire + un avertissement, cela ne vaut pas une exclusion
Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.
Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc ou à l'appui aura un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.
Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :
• soit le joueur exclu temporairement,
• soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.
Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.
Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.
Article 9 – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.
Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps règlementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.
Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.
Le nombre d'exclu temporairement **ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe dans le même temps**

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
ARBITRE ET ARBITRE ASSISTANT
APPLICABLE AU 1er JUILLET 2018

La distance kilométrique est calculée sur le trajet **aller-retour le plus rapide, indiqué sur votre convocation. Dans le cas où la rencontre n'a pas débutée, c'est uniquement la distance A/R, indiquée sur la convocation, multipliée par 0,40 €, qui fera l'objet d'un règlement. Elle ne doit pas excéder 100 kms aller/retour**.

GESTION LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL SECTEUR LORRAIN

R3 – DH Féminine jusqu'à 70 km A/R	**ARBITRE :**	**59 €**
Au-delà ajouter 0,40 € / km	**ASSISTANT :**	**49 €**
U19 Ligue jusqu'à 70 km A/R	**ARBITRE :**	**55 €**
Au-delà ajouter 0,40 € / km	**ASSISTANT :**	**45 €**
U17 Ligue jusqu'à 70 km A/R	**ARBITRE :**	**49 €**
Au-delà ajouter 0,40 € / km	**ASSISTANT :**	**44 €**
U15 Ligue jusqu'à 70 km A/R	**ARBITRE :**	**47 €**
Au-delà ajouter 0,40 € / km	**ASSISTANT :**	**42 €**
CHAMPIONNAF FUTSAL : ½ JOURNEE : 55 € - JOURNEE : 75 €		

GESTION DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE DE FOOTBALL

	Jusqu'à 20 km A/R	
SENIORS D1 – D2 – D3 – D4 **U19 District** **FEMININE à 11**	**ARBITRE :**	**41 €**
	ASSISTANT :	**31,50 €**
	De 21 à 70 km A/R	
	ARBITRE :	**54 €**
	ASSISTANT :	**44,50 €**
AU DELA DE 70 KM AJOUTER 0,40 € par km supplémentaire		
	Jusqu'à 20 km A/R	
U17 District **U15 District** **U13 (Ligue et District)** **FEMININES à 8**	**ARBITRE :**	**33,50 €**
	ASSISTANT :	**30,50 €**
	De 21 à 70 km A/R	
	ARBITRE :	**46,50 €**
	ASSISTANT :	**43,50 €**
AU DELA DE 70 KM AJOUTER 0,40 € par km supplémentaire		

FUTSAL CHAMPIONNAT ET COUPES

½ JOURNEE : 40 €
JOURNEE : 80 € SANS PRISE EN CHARGE DU REPAS DE MIDI
SOIREE : 40 € POUR 2 RENCONTRES / 50 € POUR 3 RENCONTRES